

## AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 février 2022 à 18 heures sous la présidence de Monsieur DESCOURAUX Marc, Maire.

Madame LONGEAU, qui est absente, donne pouvoir à Madame LANCEREAU, Madame PETIOT à Monsieur DESCOURAUX

Madame LARIGAUDERIE est désignée secrétaire de séance.

N'ayant aucune remarque sur le compte rendu de la séance du 12/01/2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Les décisions prises lors de la séance du 23/02/2022 et les informations données sont les suivantes.

### **COMPTABILITE**

#### **- COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021**

Le compte administratif, exécution de l'ordonnateur et compte de gestion, document du comptable sont identiques en tous points pour l'année 2021.

Ils sont validés par le conseil.

#### **- AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Au vu des résultats de l'exercice 2021 et des antériorités, l'affectation suivante est décidée :

- Recouvrement du déficit d'investissement pour 164.264,71 €
- Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement pour 23.030,82 €

#### **- POINTS SUR LES SUBVENTIONS**

Plusieurs dossiers de demande de subventions pour la maison de santé ont été déposés (cf. CM du 12/01/2022).

Les dossiers considérés complets par les services de l'Etat sont en attente de décision et de chiffrage.

### **TRAVAUX**

- Chemin communal du village de Chignay : en attente de chiffrage pour la réparation entre le domaine public et la propriété de M. et Mme Etiève.
- Trottoirs : des administrés questionnent le conseil sur d'éventuels travaux de réfection des trottoirs des rues communales.

Réponse : pour le moment les finances de la commune ne permettent pas de réaliser de gros travaux dans ce domaine. Toutefois des devis vont être demandés. Il est précisé que lorsque la commune refait l'enrobé des trottoirs il est systématiquement engagé l'enfouissement des réseaux (télécom, électricité...) ce qui augmente considérablement les dépenses.

- Vitesse : malgré les aménagements déjà réalisés, la vitesse excessive de certains automobilistes dans le bourg est signalée. Une réflexion va être engagée pour réaménager la place de l'église ainsi que l'accès devant le cabinet médical.
- Rue George Sand : les modifications pour le stationnement à l'entrée de la rue George Sand sont presque terminées.

La commerçante, extérieure à la commune, qui s'installait sur le parking de la salle de sports pour vendre des légumes a été rencontrée. En effet, lors de sa venue, l'affluence autour de la salle dérangeait la bonne circulation. Elle se mettra dorénavant sur le parking autour de la mairie.

- Panneaux signalétiques : plusieurs panonceaux signalétiques sont à changer. Afin de limiter le coût, il est proposé de ne pas les changer systématiquement mais de refaire uniquement l'inscription lorsque cela est possible. Monsieur PASCAUD montre ce que cela peut donner avec un panneau refait par l'entreprise Delétang.

Le coût serait de 18 € / panneau contre 50 € pour des panneaux neufs.

Accord du conseil

- Clôture mitoyenne : Monsieur MOUZOU est propriétaire d'une parcelle qui jouxte le local technique. Il souhaite clôturer sa propriété sur la partie qui est mitoyenne avec la commune. Pour cela, il demande si la commune peut participer financièrement à hauteur de 50 %. Un devis est présenté pour la pose de plaques de ciment d'un montant de 4.768,80 €.

Sur le principe de la participation financière, le conseil donne un avis favorable. Par contre, il sera précisé à l'administré qu'il ne pourra pas édifier la clôture telle que présentée puisque l'utilisation de plaques de ciment est interdite par le règlement du PLUi qui régit l'urbanisme de la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFOS**

- *Musique au Pays* : le dossier de demande d'aide auprès du département et de la région pour recevoir un spectacle au titre de la subvention « Musique au Pays » a été déposé. La commune est en attente de la réponse.
- *DARC* : la commune recevra un des spectacles de Darc au Pays pendant le festival qui doit se dérouler au mois d'août.
- *Entretien des bouches et des poteaux d'incendie* : la commune n'a signé aucun contrat pour l'entretien des bouches et des poteaux d'incendie présents sur le domaine public. Il s'agit pourtant d'une obligation législative. Sur les trois entreprises contactées une seule a répondu.

SUEZ propose un tarif de 40 € HT / unité. Cela comprend le contrôle fonctionnel annuel ainsi qu'un contrôle de débit de pression fait tous les trois ans.

Monsieur ROBIN pense que des contrôles se font déjà notamment dans sa rue.

Monsieur le Maire se charge de vérifier auprès de SUEZ.

- *Site internet* : Monsieur MOREAU en charge du dossier a contacté deux entreprises dont celle qui a confectionné le site actuel.

Il est fait état des infos que l'on souhaite faire apparaître sur le site comme les liens vers les démarches administratives, l'actualité ou Châteauroux Métropole pour la dématérialisation par exemple. Le retour sera fait lors de la prochaine réunion du conseil.

- Protection sociale complémentaire : l'ordonnance du 17/02/2021 impose aux collectivités territoriales et EPCI d'organiser un débat devant les assemblées délibérantes avant le 18/02/2022 portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance rend obligatoire la participation financière des collectivités aux contrats de garantie de maintien de salaire des agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence) et aux mutuelles au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).

Les centres de gestion de l'Indre, de l'Eure et Loir, du Cher et du Loir et Cher mènent une procédure conjointe pour ces prestations afin de mutualiser les coûts et de proposer aux collectivités qui le souhaitent des tarifs plus intéressants.

Le conseil prend acte des dispositions prochainement en vigueur et décidera d'adhérer ou non marché de groupe suivant les résultats des consultations des CDG.

- Panneaux d'information mairie / associations : ces panneaux ne devant servir qu'à la communication des associations de la commune ou de la mairie, tous autres documents seront systématiquement retirés.
- Panneaux publicitaires « gîtes » : des habitants du village de Chignay demandent à poser sur la commune des panneaux « promotionnels d'information » de la création des chambres d'hôtes qu'ils vont ouvrir.

Décision : acceptation mais utiliser des supports qualitatifs qui dureront dans le temps.

- Local « Familles Rurales » : Madame BUCHARD demande si l'agent d'entretien peut faire le nettoyage de leur local comme cela était le cas lorsqu'ils étaient à l'ancienne poste.

Réponse : non car avant la salle servait à plusieurs associations.

La séance est levée à 19H.10